

Objektyp: **FrontMatter**

Zeitschrift: **Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse**

Band (Jahr): **20 (1928)**

Heft 12

PDF erstellt am: **15.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Revue syndicale suisse

ORGANE MENSUEL DE L'UNION SYNDICALE SUISSE

20^{me} année

DÉCEMBRE 1928

N° 12

Syndicats et sport ouvrier.

Par *Martin Meister*.

Le chemin vers une activité sportive systématique n'est ouvert à la grande masse du peuple travailleur que depuis quelques décades. Le sport était jadis le privilège de la classe possédante. Une nourriture suffisante et du temps libre sont les conditions essentielles pour s'adonner au sport. Ces deux conditions n'étaient pas remplies pour les ouvriers à l'époque précapitaliste. La jeunesse ouvrière était déjà accaparée par la fabrique dès l'âge de 8—10 ans; elle était retenue à l'usine non pas seulement le jour, mais encore durant des nuits entières. Si nous jetons un coup d'œil sur le passé, nous voyons que ce n'est qu'en 1854 que le canton progressiste de Zurich promulgua une loi interdisant le travail en fabrique aux enfants âgés de moins de 12 ans et le travail de nuit et du dimanche aux jeunes gens âgés de moins de 16 ans. La durée du travail comportait 13 heures par jour pour les jeunes gens, et la fixation d'une pause d'une heure à midi et d'une pause d'une demi-heure le matin et l'après-midi constituait une innovation importante. Une réglementation de la durée du travail pour les adultes était considérée comme inadmissible par le gouvernement cantonal. L'introduction de la loi fédérale des fabriques, en 1878, apporta quelques améliorations. Toutefois cette loi ne protégeait que les ouvriers occupés dans les fabriques. La durée du travail dans les arts et métiers restait non réglée. Ce sont les syndicats qui furent appelés à remédier à cet état de choses. Actuellement, c'est encore l'œuvre de la classe ouvrière organisée syndicalement de travailler en faveur de la réduction de la durée du travail à un niveau acceptable. Les conquêtes des syndicats dans le domaine de la réduction de la durée du travail ainsi qu'en matière de salaires et de politique sociale ont peu à peu évincé les obstacles s'opposant à l'activité sportive de la classe ouvrière.

La grande importance que revêt la culture physique au point de vue de l'hygiène sociale, est généralement connue. L'activité corporelle unilatérale des travailleurs dans les ateliers, les